



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 22 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



HAMEL SAS

47 RUE DE L'ESPERANCE
08170 Haybes

Références : S2 – LaP/DeF – n° 23/101
Code AIOT : 0005703891

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 de l'établissement HAMEL SAS implanté 47 RUE DE L'ESPERANCE 08170 Haybes. L'inspection a été annoncée le 23/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HAMEL SAS
- 47 RUE DE L'ESPERANCE 08170 Haybes
- Code AIOT : 0005703891
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La fonderie Hamel est spécialisée dans la fonderie d'aluminium sous pression.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la situation administrative ;
- le contrôle périodique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article L. 512-8	/	Sans objet
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative des installations est à jour.
Aucune non-conformité n'a été relevée lors de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. [...]
Constats : L'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration pour ses installations soumises à la rubrique 2552 - Fonderie de métaux et alliages non ferreux (récépissé de déclaration n°4523 du 30 septembre 2001). L'exploitant réalisant plusieurs activités, il a été vérifié le classement des installations pour chacune des rubriques ICPE concernées : - rubrique 2552 (régime de la déclaration avec contrôle périodique [DC]) : l'exploitant dispose de deux fours à gaz, mais les deux fours ne fonctionnent jamais en même temps (un four est présent en cas de panne). En moyenne, 760 kg d'aluminium ont été transformés par jour travaillé en 2021, ce qui est nettement inférieur à 2 t/j (seuil de l'autorisation). L'exploitant a affirmé que le seuil des 2 t/j n'est jamais atteint. - rubrique 2575 - emploi de matières abrasives (non classé) : l'exploitant dispose d'une grenailleuse dont la puissance est de 15 kW, ce qui est inférieur à 20 kW (seuil de la déclaration). - rubrique 2940-3 - application, cuisson, séchage de vernis, peinture, etc (non classé) : l'exploitant dispose d'un atelier de poudrage. 8.87 kg de poudre/jour ont été consommés en moyenne sur l'année 2021, ce qui est nettement inférieur à 20 kg/j (seuil de la DC). L'exploitant a affirmé que le seuil des 20 kg/j n'est jamais atteint. - rubrique 2560 - travail mécanique des métaux (non classé) : l'exploitant dispose de 2 perceuses, une taraudeuse et un tour. Une seule personne est dédiée à l'utilisation de ces machines. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est inférieure à 150 kW (seuil de la DC). La situation administrative des installations est bien à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : " objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : " le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure ". L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en oeuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en oeuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.
Constats : L'exploitant a transmis un devis signé le 17/01/2023 pour la réalisation d'un contrôle périodique sur la rubrique 2552. Le devis a été réalisé auprès de la société Socotec. Le contrôle a été réalisé le 15/02/2023.
Observations : L'exploitant transmettra le rapport de contrôle dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet